

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 12 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 12 décembre à 14 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Eymet (salle de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet) sous la présidence de Stéphane FARESIN, Président.

Date de convocation : 26 novembre 2013

Nombre de délégués : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Christian DIEUDONNE, Michel MORTON, Serge GAMEIRO, Christian BROCHEC, Stéphane FARESIN, Patrick CROUZET, Jacques RIEMENSBERGER, Jean-Claude CASTAGNER, Christian FERULLO.

Absents excusés : Bernadette DREUX, Jean-Pierre ARNAL, Henri DELAGE, Bernard DUSSAUT, Bernard CASTAGNET.

Absent : Alain GOUYOU.

Assistaient à la réunion : CG 24 : Pascale VAILLANT, Sébastien REGNER, CG 47 : Alain BARAT, DDT 47 : Chantal GRASA, Agence de l'Eau : Audrey BRIS, CACG : Alain PONCET, Daniel LEPERCQ, Pascal CHISNE.

Secrétaire de séance : Serge GAMEIRO.

En préambule, M. le Président informe les membres du comité syndical qu'afin d'aborder le plus globalement possible le projet de sentier au Lescourroux, sont présents à cette réunion :

- le Président, M. LACOTTE, et des délégués de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet ;
- des représentants de l'association Au Fil du Temps, prestataire de la Communauté sur le projet ;
- la Fédération de Pêche du Lot et Garonne, Mme JASINSKI ;
- le Président de l'association de pêche Le Roseau Eymétois, M. COSTE.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2013

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2013, transmis avec la convocation, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

PROJET DE SENTIER DE DECOUVERTE ET D'INTERPRETATION AU LESOURROUX

Le Président invite le Président de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet et son prestataire, Au Fil du Temps, à présenter leur projet de sentier.

Le projet est composé de 5 points :

- un ponton handi-pêche (réaménagement et agrandissement de l'existant) ;
- une palissade d'observation ;
- un jalonnement ;
- un observatoire sous forme de trois œufs ;
- une aire de jeu ludique.

M. LACOTTE souligne que le projet (enveloppe financière de 88 000 €) bénéficie d'aides européennes qui imposent une contrainte de temps, à savoir le 30/09/2014 comme fin d'opération.

Le Président indique qu'aujourd'hui, une décision ne peut être prise.

Mme GRASA préconise de solliciter l'avis de la DDT24 sur ce projet du point de vue réglementaire (Loi sur l'Eau et Natura 2000 Grotte de St Sulpice d'Eymet).

M. LEPERCQ préconise, quant à lui, de solliciter l'avis de la DREAL sur le projet qui devra être compatible avec les normes de sécurité de l'ouvrage et les consignes d'exploitation.

M. COSTE indique que la pêche à la carpe de nuit a lieu du ponton jusqu'au lieu d'installation du projet d'observatoire.

Départ de la réunion de M. LACOTTE et des délégués de la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet, des représentants de l'association Au Fil du Temps, de Mme JASINSKI et de M. COSTE.

Globalement, les délégués sont favorables au projet tout en soulignant que :

- l'aspect naturel du site doit être préservé ;
- le délai de réalisation (avant fin septembre) est court ;
- la convention de mise à disposition, si le projet est accepté, devra être très précise dans la détermination des responsabilités, de l'entretien du site et des aménagements.

M. PONCET indique qu'à la demande du syndicat, la CACG rédigera une note sur les aspects sécurité, loi sur l'eau, responsabilités par rapport aux aménagements.

Le Président demande si le projet de halte piquenique, déjà évoqué lors de précédentes réunions, peut être poursuivi.

Le comité syndical décide de continuer le projet.

BILAN DE LA VISITE DE TERRAIN AVEC LA CACG SUR LES STATIONS

Le Président indique que, lors de la réunion de lancement la réunion de l'étude de faisabilité d'un remplissage hivernal du lac de Lescourroux depuis le Dropt (le 08/11/2013), un point a été fait avec la DREAL et la CACG sur les stations de mesures :

- utiliser la station de Barie comme indicateur complémentaire à Loubens en raison des difficultés récurrentes de cette station ;
- repositionner la sonde de Cousin entre Moulin Neuf et la confluence Dropt/Lescourroux afin de prévenir les défaillances de débit pour la station d'épuration d'Eymet ;
- caler le débit à Périé.

Avait été décidée une visite de terrain avec la CACG.

Cette visite a eu lieu les 11 et 12 décembre avec M. CHISNE :

- la station de Barie est à caler afin de l'utiliser ;
- la sonde de niveau de Cousin étant hors d'usage, la CACG propose de positionner une nouvelle sonde au moulin de Bretou afin d'ajuster la réalimentation. L'enjeu est le maintien d'un débit dans le Dropt afin que la STEP d'Eymet puisse rejeter ses effluents ;
- les débits de la station de Périé doivent être stabilisés, il est prévu une ouverture dans la vanne existante afin que le DOC (débit d'objectif complémentaire) passe uniquement dans cette section (34l/s).

M. CHISNE informe les délégués que la conduite aux Graoussettes est remplie majoritairement de poissons chats et qu'une intervention aura lieu en janvier. Cette accumulation de poissons perturbe le maintien du débit réservé de ce lac. Il nous informe que l'intérieur de toutes les armoires électriques a été changé. Les coffrets seront remplacés par la suite.

M. LEPERCQ informe que la vanne MONOVAR de la Nette sera changée en 2014.

ORGANISME UNIQUE

Le Président signale des difficultés pour les irrigants à compléter le formulaire Organisme Unique transmis par la Chambre d'Agriculture 47.

M. LEPERCQ indique que l'OU appelant une cotisation à l'irrigant et non au préleveur, le listing d'envoi du formulaire n'a pas été celui de la procédure mandataire.

Il précise que, comme les années passées, la CACG présentera à la procédure mandataire l'ensemble des données correspondant aux conventions de restitution.

GESTION HYDRAULIQUE DES OUVRAGES - CAMPAGNE 2013 (DE_2013_47)

Le Président invite les représentants de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), MM. CHISNE et LEPERCQ, à présenter au comité syndical les résultats 2013 de la gestion des retenues du bassin du Dropt dont la CACG a la charge par affermage.

MM. CHISNE et LEPERCQ distribuent le compte rendu de gestion – bassin du Dropt – Campagne 2013 et en présente les différents points.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le compte rendu de gestion – bassin du Dropt – Campagne 2013 tel que joint en annexe ;
- Donne quitus à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour sa gestion des retenues de réalimentation du Dropt et de la Dourdenne - campagne 2013.

Voir Annexe 1

Départ de la réunion des représentants de la CACG.

CONSULTATION JURIDIQUE AUPRES DE LA SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS (DE_2013_48)

Le Président explique qu'actuellement, la propriété d'EPIDROPT (aux retenues du Lescourroux et de la Nette) est enregistrée sous différentes dénominations : Syndicat de Réalimentation, EPI du bassin du Dropt,...

Il précise que ceci sera bloquant pour EPIDROPT qui ne pourra réaliser aucun acte sur sa propriété.

Il indique que le service chargé de la publicité foncière ne peut pas enregistrer le transfert des biens d'EPI du bassin du Dropt (syndicat mixte fermé, anciennement Syndicat de Réalimentation) à EPIDROPT (syndicat mixte ouvert) sur présentation d'arrêtés préfectoraux.

Vu l'article L 1311-13 du CGCT aux termes duquel « *les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.* »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Syndicat d'avoir une parfaite connaissance de son patrimoine foncier, réparti sur les départements du Lot et Garonne et de la Dordogne, au sein de plusieurs communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier cette mission au Service Juridique de la SEM Pyrénées Services Publics, dont le siège est à 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B382 514 339,

CONSIDERANT que la SEM a proposé d'établir une convention de fourniture de prestation intellectuelle relative à la rédaction de deux actes en la forme administrative entre le Syndicat de réalimentation du bassin du Dropt, l'Etablissement Public Intersyndical du bassin du Dropt et EPIDROPT,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** l'établissement avec la SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS d'une convention de fourniture de prestation relative à la rédaction de deux actes en la forme administrative entre le Syndicat de réalimentation du bassin du Dropt, l'Etablissement Public Intersyndical du bassin du Dropt et EPIDROPT ;
- **autorise** le Président, Monsieur Stéphane FARESIN, à faire procéder à toutes les formalités nécessaires,
- **sollicite** de Messieurs les Préfets de Lot et Garonne et de Dordogne le visa et l'enregistrement de ces documents

POINT SUR LE DOSSIER REHAUSSES BRAYSSOU ET GRAOUSSETTES

M. JARLETON, animateur SAGE, fait le point sur le dossier :

- le 27/11/2013 : lancement de l'étude faune/flore réalisée par le groupement conjoint Artélia/Biotope ;

Voir Annexe 2 Planning Inventaire

- financement : il est rappelé que les financeurs (AEAG et FEDER) ont décidé de diviser en 2 phases leurs aides.

- 1^{ère} phase : elle est basée sur 80 710 € HT de dépenses (ce qui correspond quasiment à l'étude de faisabilité réalisée par la CACG) – les 2 aides ont été accordées pour un montant global de 64 568 €
- 2^{ème} phase : elle est basée sur 119 290 € HT de dépenses (ce qui correspond aux dossiers réglementaires réalisés par Artélia/Biotope, voire les levés topographiques) – l'aide de l'AEAG a été validée (47 716 €), la décision en commission FEDER sera prise en janvier (montant demandé : 47 716 €).

- bilan de l'étude de faisabilité réalisée par la CACG : nous sommes en attente de plusieurs éléments : le bilan sur les emplois directs et indirects générés par le projet (demandé par le FEDER), l'actualisation des propriétaires en périphérie des lacs et le détail quantitatif pour les deux barrages ;

- une autorisation générale d'accéder aux propriétés privées pour réaliser l'étude faune/flore semble très compliquée à ce stade, sera d'abord privilégiée le dialogue avec les propriétaires.

- deux réunions d'information ont eu lieu : 13/11/2013 à Parranquet pour le Brayssou et 14/11/2013 à Ségalas pour les Graoussettes.

POINT SUR LE DOSSIER ETUDE DE FAISABILITE D'UN REMPLISSAGE HIVERNAL DU LAC DE LESCOURROUX DEPUIS LE DROPT

M. JARLETON fait le point sur le dossier :

- le 08/11/2013 : lancement de l'étude réalisée par le groupement Advice Ingénierie/Marsac Bernède ;

- mise à disposition du bateau et du personnel du SI Dropt Monségur pour la réalisation par le bureau de 2 jaugeages (l'un le 25/11/2013, l'autre le 09/12/2013) ;

- tracé du projet :

- ✓ a été réalisé au bureau mais lors de la visite de terrain (en présence de MM. Brazdil d'Advice et Gameiro), il a été constaté la présence d'une maison en construction. Donc une nouvelle réflexion est en cours sur le tracé. Le positionnement de la station de pompage devra prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) commun aux communes de Plaisance, St Aubin de Cadelech, Serres et Montguyard, Razac d'Eymet et Eymet ;
- ✓ avec M. Gameiro, rencontre de Mme Pandolfo Francine, usufruitière de la parcelle ZV n°35-Cne d'Eymet, où serait envisagé d'implanter la station de pompage. Mme Pandolfo n'émet aucune réticence sur ce projet ;
- ✓ problématique du bruit : pas de nuisance particulière selon le bureau d'études ;

M. CROUZET demande si le coût de l'énergie a pu être étudié par le bureau d'études. Le Président répond qu'ERDF a été sollicité mais ne donne aucun renseignement tant que le projet n'est pas abouti.

Mme GRASA indique que, dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le Ministère n'a pas encore déterminé qui délivrerait les autorisations de pompage hivernal : l'Organisme Unique ou le Préfet.

M. JARLETON précise que le dossier Loi sur l'Eau est une tranche conditionnelle de l'étude, tranche conditionnelle non affermie à ce jour.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS (DE_2013_49)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2, et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26/09/2013 ;

Le Président rappelle :

que le comité syndical, lors de sa réunion du 28/02/2013, a émis le souhait de participer sur le risque santé sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

qu'il a saisi le comité technique paritaire (CTP) sur la base d'un projet de participation de l'établissement public à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474.

Le Président expose :

- que le CTP a rendu un avis favorable sur cette démarche.
- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque santé donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

Article 1 : de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé à compter du 01/01/2014 ;

Article 2 : que la participation financière mensuelle de la collectivité est modulée en fonction de la composition familiale dans un but d'intérêt social de la façon suivante au titre des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé :

- agent seul : 25 €
- agent marié ou pacsé : 33 €
- si enfants : 10 € pour le 1^{er}, 8 € pour le 2^{ème}, 6 € pour le 3^{ème} ;

La participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 1 428 € au titre des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé.

Article 3 : d'autoriser le Président à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense.

BILAN D'ACTIVITES 2013 DE L'ANIMATEUR SAGE

M. JARLETON présente son rapport d'activités.

Voir Annexe 3

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SAGE DROPT – ANNEE 2014 (DE_2013_50)

Le Président propose de solliciter, pour l'exercice 2014, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les frais d'animation et de communication du SAGE Dropt selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement (animation)</u>	67 560 € TTC
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%)	40 536 €
Participation de la Région Aquitaine (20%)	13 512 €
Autofinancement syndicat mixte (20%)	13 512 €
<u>Dépenses d'investissement (communication)</u>	10 000 € HT
<u>Recettes d'investissement</u>	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	5 000 €
Participation de la Région Aquitaine (20%)	2 000 €
Autofinancement syndicat mixte (30%)	3 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les frais d'animation et de communication du SAGE Dropt – exercice 2014, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

BILAN D'ACTIVITES 2013 DU TECHNICIEN DE RIVIERE

M. BOUSQUET présente son rapport d'activités.

Voir Annexe 4

DEMANDE DE SUBVENTION POUR POSTE TECHNICIEN DE RIVIERE – ANNEE 2014 (DE_2013_51)

Le président expose qu'il y a lieu de solliciter, pour l'exercice 2014, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Aquitaine, des départements de Dordogne, de Gironde et de Lot et Garonne pour les frais du poste de technicien de rivière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	41 490 € TTC
<u>Recettes</u>	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	20 745 €
Participation du Département de Lot et Garonne (19,78%)	8 207 €
Participation du Département de la Gironde (7,80%)	3 236 €
Participation du Département de la Dordogne (2,42%)	1 004 €
Autofinancement syndicat mixte (20,00%)	8 298 €
<u>Dépenses d'investissement</u>	15 000 € HT
<u>Recettes</u>	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%)	9 000 €
Participation de la Région Aquitaine (20%)	3 000 €
Autofinancement syndicat mixte (20%)	3 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander les subventions pour l'emploi de technicien de rivière – exercice 2014, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FUSION DE SYNDICATS

Le Président informe les délégués que la consultation sur le projet de fusion SI Dropt Eymet/SI Dropt Monségur/SI Dourdèze est en cours :

- au vu des délibérations déjà reçus, les communes sont globalement favorables au projet ;
- les CDCI 33 et 24 se sont prononcées favorablement, la CDCI 47 doit se réunir prochainement.

Le Président demande aux délégués s'il serait possible que le syndicat héberge dans ses locaux le futur syndicat mixte du Dropt aval afin de mutualiser les coûts et de bénéficier de l'aide du personnel d'EPIDROPT.

Le Comité Syndical accepte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h15.
